

**RÈGLEMENT MRC-849**

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses d'ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PARTIE I concernant l'adhésion à la FQM prévues pour l'exercice financier 2019.

**GÉNÉRALITÉS**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 21 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a exercé son droit de retrait, conformément aux articles 188 et 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* selon ce qui suit :

Adhésion à la FQM : Saint-Cyrille-de-Wendover

CONSIDÉRANT QUE les municipalités régies par le *Code municipal du Québec* désirent continuer leur adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2019, contribuer à son fonds de défense ainsi qu'au service de ressources humaines et qu'il y a lieu de prévoir une somme de 25 508,28 \$ à cet effet (après récupération de la TPS et d'une partie de la TVQ);

**RÉPARTITION**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la MRC de Drummond régies par le *Code municipal du Québec* acceptent la répartition, par municipalité, produite par la FQM, sauf pour la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement **MRC-849**, statué ce qui suit savoir:

- 1) Il sera et il est par les présentes requis des municipalités de la MRC de Drummond régies par le *Code municipal du Québec*, une somme de 25 508,28 \$ représentant le coût d'adhésion à la FQM à son fonds de défense ainsi qu'au service de ressources humaines, en un (1) seul versement dû au mois de janvier 2019 le tout tel qu'indiqué au tableau no 1 lequel est annexé au présent règlement;
- 2) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt d'un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après un mois pour lequel il doit être fait.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

Signé: Alexandre Cusson  
Alexandre Cusson  
préfet

Signé : Guy Drouin  
Guy Drouin  
secrétaire-trésorier

Avis de motion : 21 novembre 2018

Présentation du projet de règlement : 21 novembre 2018

Adoption du règlement : 12 décembre 2018

Avis de promulgation : 20 décembre 2018

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Drummondville, ce 20 décembre 2018

Michel Royer  
Me Michel Royer  
Greffier et secrétaire-trésorier adjoint

**TABLEAU # 5**

	<b>CODES</b>	<b>MUNICIPALITÉS</b>	<b>COTISATIONS FQM</b>	<b>VERSEMENT JANVIER 2019</b>
1	49015	Durham-Sud	1 211.87\$	1 211.87\$
2	49025	L'Avenir	1 507.19\$	1 507.19\$
3	49020	Lefebvre	1 042.61\$	1 042.61\$
4	49080	N.D.Bon-Conseil Par.	1 347.21\$	1 347.21\$
5	49075	N.D.Bon-Conseil Vil.	1 461.85\$	1 461.85\$
6	49125	St-Bonaventure	1 340.00\$	1 340.00\$
7	49085	Sainte-Brigitte	1 120.40\$	1 120.40\$
8	49070	St-Cyrille	0.00\$	0.00\$
9	49100	St-Edmond	1 024.75\$	1 024.75\$
10	49105	St-Eugène	1 442.10\$	1 442.10\$
11	49005	St-Félix	1 837.54\$	1 837.54\$
12	49048	St-Germain	3 932.54\$	3 932.54\$
13	49113	St-Guillaume	1 882.15\$	1 882.15\$
14	49030	St-Lucien	1 555.97\$	1 555.97\$
15	49095	St-Majorique	1 160.65\$	1 160.65\$
16	49130	St-Pie-de-Guire	996.31\$	996.31\$
17	49040	Wickham	2 645.14\$	2 645.14\$
		<b>SOUS-TOTAUX</b>	<b>25 508.28\$</b>	<b>25 508.28\$</b>
18	49058	Drummondville		0.00\$
		<b>TOTAUX</b>	<b>25 508.28\$</b>	<b>25 508.28\$</b>

**LE PRÉSENT TABLEAU FAIT PARTIE ET  
EST ANNEXÉ AU RÈGLEMENT #MRC- 849**